

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE481

présenté par

M. Amblard, M. Barthès, M. Gabarron, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Grangier, Mme Laporte,
M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et
M. Weber

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 5°*bis* de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, est ainsi rédigé :

« 5° *bis* De porter la part de la production d'électricité brute d'origine nucléaire dans le mix électrique à plus de 64 % à l'horizon 2030, avec un objectif de plus de 85 % en 2050 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe une trajectoire de renforcement du rôle de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité en France. En garantissant une part importante du nucléaire dans le mix électrique à moyen et long terme, il contribue à assurer la stabilité du réseau, la décarbonation massive de l'électricité, ainsi qu'une minimisation des coûts du système énergétique dans son ensemble et des prix de l'électricité en particulier. Il renforce aussi la sécurité d'approvisionnement et permet d'orienter les investissements publics et privés vers une filière stratégique, vectrice de la réindustrialisation et créatrice d'emplois.